

RAPPEL :

TOUT DOSSIER ENVOYE SANS LE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

SERA IRRECEVABLE

ET NE SERA PAS EXAMINE.

**L'attention des apiculteurs est attirée sur la
nécessité de présenter UN DOSSIER COMPLET
et des documents lisibles au service compétent
de l'Etablissement.**

NOTICE EXPLICATIVE

AIDE A LA TRANSHUMANCE

PROGRAMME APICOLE 2013 / 2014 (du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (Règlement (CE) 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs. Dans ce cadre, FranceAgriMer met en œuvre un dispositif d'aide pour les investissements nécessaires à la transhumance et au repeuplement de son cheptel.

**Date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 décembre 2013
(cachet de la poste faisant foi).**

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une ou des demandes d'aide au titre des dispositifs « transhumance » et « maintien et développement du cheptel ».

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres).

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Si un apiculteur dépose 2 demandes d'aide différentes (Transhumance / Cheptel), il devra présenter **2 dossiers complets**. Il n'y a pas de transfert de pièces justificatives d'un dossier à l'autre.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

▶ l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.

▶ le classement des déclarations de ruches,

- ▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
 - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
 - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
 - de la date de début ou de la période de traitement.

- ▶ le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Projet de changement de statut commercial en cours de programme

Si vous avez le projet de changer de raison sociale / statut commercial (passage d'individuel en GAEC ou vice-versa) entre le 01/09/2013 et le 31/08/2014, **nous contacter impérativement** pour vous informer des démarches à suivre pour le dépôt des dossiers.

Envoi des demandes

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par **courrier recommandé avec demande d'accusé de réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,
Direction Gestion des Aides
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

Contact :

Mme PERRAUD : 01.73.30.35.43. ou Mme ADANE : 01.73.30.35.34.

AIDE A LA TRANSHUMANCE

❖ **Vous êtes apiculteur producteur de miel et/ou autres produits de la ruche, vous pouvez déposer un projet de demande d'aide à la transhumance si :**

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 colonies,
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes de dépenses éligibles.**
-

❖ **Pour déposer votre projet vous devez :**

- compléter **de manière lisible** le formulaire **2014** ci-joint (**annexe 5**)
- joindre obligatoirement les documents suivants :

- ◆ la présentation du projet, (en quelques lignes)
- ◆ la déclaration **2013** enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, (**faire apparaître le total de ruches**),
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (**2013**),
- ◆ dernier appel de cotisations AMEXA ou MSA 2013 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquiescement (**les échéanciers de paiements ne sont pas recevables**). Pour les nouveaux affiliés, l'attestation d'affiliation devra être fournie.
- ◆ la copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC (uniquement en cas de doublement de plafond si le GAEC regroupe 2 exploitations préexistantes),
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) pro forma du/des matériel(s) prévu(s),
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à l'adresse ci-dessus :

le 15 décembre 2013 au plus tard. (Cachet de la poste faisant foi)

Une seule demande par an est acceptée et maximum 3 demandes par programme triennal dans la limite des plafonds d'investissements éligibles :

5 000 € HT jusqu'à 150 ruches	}	Plafonds cumulés
23 000 € HT à partir de 151 ruches		

❖ **Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf et être destiné uniquement à l'activité apicole**. *Un calcul au prorata temporis peut être appliqué en fonction de l'utilisation du matériel apicole. Cette disposition concerne en particulier le matériel de débroussaillage. En outre, le matériel doit être conservé par l'apiculteur pour une durée minimum de trois ans.*

Les investissements concernés sont les suivants :

- grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
- chargeurs tous terrains munis obligatoirement d'une fourche ou d'un mât : certaines options peuvent être retenues lors de l'achat du chargeur,
- remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg),
- plateau pour véhicule adapté au transport des ruches,
- rampes pour véhicule (la paire),
- palettes, (**nombre limité au nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration enregistrée par le service compétent**),
- débroussailleuse autotractée ou autoportée,
- dépenses portant sur l'aménagement de sites de transhumance réalisés par des entreprises spécialisées,
- balances électroniques interrogeables à distance,
- hayon élévateur pour camion d'une capacité de levage compris entre 500 et 2 000 kg (y compris main d'œuvre pour la pose).

Investissements éligibles	<i>Rampes</i>	<i>Grue</i>	<i>Remorque pour le transport de ruches</i>	<i>Chargeur</i>	<i>Plateau</i>
Plafond de dépense éligible	800 € HT la paire	12 000 € HT	3 600 € HT	17 930 € HT	4 950 € HT

Investissements éligibles	<i>Hayon élévateur pour camion</i>	<i>Palettes</i>	<i>Débroussailleuse autotractée/autoportée</i>	<i>Aménagement de sites</i>	<i>Balance</i>
Plafond de dépense éligible	5 000 € HT	25 € HT	3 080 € HT	4 000 € HT	1 540 € HT

❖ **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé, dans la limite des plafonds de dépenses éligibles repris dans le tableau ci-dessus.

Le taux de participation annuel effectif sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre de chaque année du programme triennal et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide n'excédera pas :

- 5 000 € HT si vous avez entre 70 et 150 ruches,
- 23 000 € HT si vous avez 151 ruches et plus.

Les plafonds d'investissements ci-dessus correspondent aux plafonds cumulés, appliqués à l'ensemble du programme apicole triennal.

Ainsi, si un apiculteur a fait plusieurs demandes au cours du programme triennal, son plafond cumulé d'investissements éligibles sera de 5 000 € HT s'il possède jusqu'à 150 ruches, et 23 000 € s'il possède plus de 151 ruches.

Le nombre de ruches pris en compte est le nombre de ruches déclaré l'année de la demande d'aide : Ainsi, le plafond sera réévalué pour les apiculteurs ayant moins de 150 ruches s'ils atteignent les 151 ruches l'année suivante, et dans le cas où ils déposent un autre dossier cette année là.

Dans le cas d'un GAEC, les plafonds de dépenses d'investissements pouvant faire l'objet de la subvention peuvent être multiplié au maximum par 2 dès lors que celui-ci regroupe au moins 2 exploitations. (Ex : 5 000 € x 2 pour un GAEC de 140 ruches soit 10 000 € HT d'investissements maximum éligibles).

❖ La période de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014. En conséquence, **les factures relatives au projet doivent être émises et payées (date de débit ou date d'acquittement par le fournisseur) pendant ces périodes.**

❖ L'instruction du dossier

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer **à compter de février 2014**. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ Le versement de la subvention

L'aide vous sera versée **au plus tard le 15 octobre 2014** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer au plus tard le **31 août 2014 (cachet de la poste faisant foi)**, **de l'état récapitulatif des dépenses (demande de versement) réalisées accompagné des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.**

Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part. A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 500 € HT éligibles.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

ANNEXE N°5

Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de
l'apiculture



FranceAgriMer

DEMANDE D'AIDE A LA TRANSHUMANCE

Programme 2013 / 2014

Règlement n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt du projet à FranceAgriMer : 15 décembre 2013 pour le programme 2013 / 2014
(du 01 septembre 2013 au 31 août 2014)

Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) :

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

Prénoms Nom de jeune fille

Né(e) le à Département ou pays.....

N°M.S.A ou affiliation AMEXA :

DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ (GAEC et autres Sociétés)

N° SIRET (obligatoire) :

Dénomination sociale

Forme juridique Date d'immatriculation :

Associés exploitants :

	Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N°MSA
--	------------------	--------	----------	-------

M. Mme Mlle
-------------	-------	-------	-------	-------

M. Mme Mlle
-------------	-------	-------	-------	-------

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle

POUR TOUS LES DEMANDEURS (Mentions obligatoires)

Adresse du demandeur :

Code postal Commune

N°Tél. fixe : N°Tél. portable :

Adresse e-mail :

Montant total prévisionnel de l'investissement présenté (HT) :euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration jointe :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- présentation du projet, (en quelques lignes)
- la dernière déclaration enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, (**faire apparaître le total de ruches**),
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (2013)
- dernier appel de cotisation AMEXA ou MSA avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement⁽¹⁾. Pour les nouveaux affiliés, attestation d'affiliation de l'année de la demande d'aide.
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC (uniquement en cas de doublement de plafond si le GAEC regroupe au moins 2 exploitations préexistantes),
- devis ou facture(s) pro forma du matériel prévu,
- un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

Investissements éligibles	Quantité	Montants devis ou factures	Plafonds de dépenses éligibles	Nombre de ruches par palettes
Grue électrique, mécanique ou hydraulique	€	12 000 €	
Chargeur tous terrains muni obligatoirement d'une fourche ou d'un mât	€	17 930 €	
Remorque pour le transport des ruches	€	3 600 €	
Plateau pour véhicule adapté au transport des ruches	€	4 950 €	
Rampes (la paire)	€	800 €	
Palettes (nombre limité au nombre de colonies figurant sur la dernière déclaration)€	25 € la palette
Débroussailleuse autotractée ou autoportée (joindre attestation)	€	3 080 €	
Aménagement de site de transhumance réalisée par des entreprises spécialisées	€	4 000 €	
Balances électroniques interrogeables à distance€	1 540 € la balance	
Hayon élévateur pour camion (y compris la pose)	€	5 000 €	
TOTAL	€		

- Je demande à bénéficier de l'aide à la transhumance.
- Je m'engage à conserver les investissements subventionnés en état de fonctionnement pendant une durée de 3 ans après le versement de l'aide.
- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2014/2016.**
- Je m'engage à garder le matériel subventionné au moins trois ans à compter du versement de l'aide.
- Je déclare être producteur de miel et/ou autres produits de la ruche.
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes.
- **J'atteste sur l'honneur :**
 - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire,
 - **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement.**

Date	SIGNATURE ⁽²⁾
(2) du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC	

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.

(1) les échéanciers de paiements ne sont pas recevables

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Pour l'achat de matériel de débroussaillage

Je soussigné, M. Mme,.....

demeurant

certifie sur l'honneur que la débroussailleuse autoportée/autotractée pour laquelle je sollicite une

subvention sera utilisée à % pour l'activité apicole.

Fait à.....,

Le

Signature